



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-157

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2025

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-03-31-00021 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BEAUCOURT Antoine (3 pages)	Page 5
R32-2025-03-31-00022 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - SCEA DU BOIS DEFricHE (5 pages)	Page 8
R32-2024-12-18-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ANDRY Théodore (3 pages)	Page 13
R32-2024-11-25-00087 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - AVEZ Magali (3 pages)	Page 16
R32-2024-11-19-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAULLIER Jérôme (3 pages)	Page 19
R32-2024-11-25-00088 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CROWET Sarah (3 pages)	Page 22
R32-2024-11-25-00089 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE WILDE Apolline (3 pages)	Page 25
R32-2024-11-25-00090 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPONT Carole (3 pages)	Page 28
R32-2024-11-25-00085 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOIS DES NUees (3 pages)	Page 31
R32-2024-11-25-00086 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES HUTTES (3 pages)	Page 34
R32-2024-11-25-00082 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL STEPHANE COLAS (3 pages)	Page 37
R32-2024-12-18-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOULON Freddy (3 pages)	Page 40
R32-2024-11-25-00083 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BELLANGER PERE ET FILS (3 pages)	Page 43
R32-2024-12-18-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FERME DU POIRIER (3 pages)	Page 46
R32-2024-11-25-00084 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NUTTENS Marion (3 pages)	Page 49
R32-2024-11-19-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE TRIANGES (3 pages)	Page 52
R32-2024-11-19-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FAULEO (3 pages)	Page 55
R32-2024-11-25-00091 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MONTAGRY (3 pages)	Page 58
R32-2024-11-19-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA YVERNEAU (3 pages)	Page 61

R32-2024-11-25-00092 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TEIJEMA Clément (3 pages)	Page 64
R32-2024-11-25-00079 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TURPIN Alexandre (3 pages)	Page 67
R32-2024-11-25-00080 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WIART Alexandre (3 pages)	Page 70
R32-2024-11-25-00081 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WIART Julien (3 pages)	Page 73
R32-2025-03-31-00013 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELILLE Benjamin (3 pages)	Page 76
R32-2025-03-31-00014 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LECOCQ (3 pages)	Page 79
R32-2025-03-31-00015 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL PARESYS (3 pages)	Page 82
R32-2025-03-31-00016 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL VAILLANT Benoit (3 pages)	Page 85
R32-2025-03-31-00017 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL VASSEUR (3 pages)	Page 88
R32-2025-03-31-00018 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA AUX 4 VENTS (3 pages)	Page 91
R32-2025-03-31-00019 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA VALLEE (3 pages)	Page 94
R32-2025-03-31-00012 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VERVEY Catherine (3 pages)	Page 97
R32-2025-03-31-00023 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BENOIT Cléo (4 pages)	Page 100
R32-2025-03-31-00024 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC PREVOST LOCQUET (4 pages)	Page 104
R32-2025-03-31-00020 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - LECLERE Pascal (4 pages)	Page 108
R32-2025-03-31-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - DELECROIX Benoit (2 pages)	Page 112
R32-2025-03-31-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - DELVAL Maxime (2 pages)	Page 114
R32-2025-03-31-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - DEMAN Florian (2 pages)	Page 116
R32-2025-03-31-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - DHORDAIN Nicolas (2 pages)	Page 118
R32-2025-03-31-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DESSART (2 pages)	Page 120
R32-2025-03-31-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FERME CIMETIERE (2 pages)	Page 122

R32-2025-03-31-00008 - Controle des structures - Rescrit - FLORIN Vincent (2 pages)	Page 124
R32-2025-03-31-00009 - Controle des structures - Rescrit - HENNION Benoit (2 pages)	Page 126
R32-2025-03-31-00010 - Controle des structures - Rescrit - POTTIER Arnaud (2 pages)	Page 128
R32-2025-03-31-00011 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DU VENDEL (2 pages)	Page 130



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24491

**E.I.  
Monsieur BEUCOURT Antoine  
34 rue Lepage  
80560 MAILLY-MAILLET**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'  
exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEAUCOURT Antoine, dont le siège social est situé à MAILLY MAILLET, pour les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104 situées sur la commune de FONCQUEVILLERS pour une superficie totale de 0,6570 ha, enregistrée complète le 18 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté portant refus à la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BEAUCOURT Antoine en date du 17 février 2025 ;

Vu la demande de recours gracieux de Monsieur BEAUCOURT Antoine en date du 27 février 2025 ;

Vu le courrier de la SCEA DU BOIS DEFRICHE représentée par Monsieur SAMAIN Léo en date du 18 mars 2025 ;

Vu les éléments apportés, notamment le désistement de Monsieur SAMAIN Léo de sa candidature sur les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104 situées sur la commune de FONCQUEVILLERS pour une superficie totale de 0,6570 ha ;

Considérant que la décision portant refus à l'autorisation d'exploiter de Monsieur BEAUCOURT Antoine est illégale compte tenu qu'il n'existe plus de demande concurrente ou d'opposition sur les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104 situées sur la commune de FONCQUEVILLERS ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1.

Considérant que la demande d'autorisation préalable d'exploiter de Monsieur BEAUCOURT Antoine, ne peut, par conséquent, être refusée ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'arrêté portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 17 février 2025 à Monsieur BEAUCOURT Antoine, est abrogé ;

## Article 2

Monsieur BEAUCOURT Antoine, dont le siège social est situé à MAILLY MAILLET, est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104 d'une superficie totale de 0,6570 ha, situées sur la commune de FONCQUEVILLERS provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

## Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

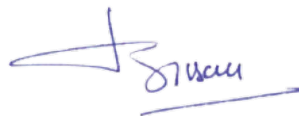
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24361

**SCEA DU BOIS DEFRICHE  
Monsieur SAMAIN Léo  
Ferme de Lassigny  
62111 HEBUTERNE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BOIS DEFriche, représentée par Monsieur SAMAIN Léo, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 82,86 hectares (ha), enregistrée complète le 20 août 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA DU BOIS DEFriche en date du 20 novembre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 21 février 2025 ;

Vu l'arrêté portant autorisation et refus à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU BOIS DEFriche, représentée par Monsieur SAMAIN Léo, en date du 17 février 2025 ;

Vu la demande de recours gracieux de la SCEA DU BOIS DEFriche en date du 18 mars 2025 ;

Vu les éléments apportés, notamment le désistement de la candidature de la SCEA DU BOIS DEFriche sur les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104 à FONCQUEVILLERS, et sur les parcelles cadastrées ZA0054, ZA0055 et ZA0059 situées sur le territoire de la commune de HEBUTERNE ;

Considérant que la décision portant autorisation et refus à l'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DU BOIS DEFriche est illégale compte tenu que des parcelles objet de la demande ne sont plus sollicitées et n'ont plus lieu d'être accordées à la SCEA DU BOIS DEFriche ;

Considérant que conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'arrêté portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter en date du 17 février 2025 à la SCEA DU BOIS DEFriche, représentée par Monsieur SAMAIN Léo, est abrogé ;

### Article 2

La SCEA DU BOIS DEFriche, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, est autorisée à exploiter une superficie de 75,92 ha, située sur les communes de HEBUTERNE, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, SAILLY AU BOIS, BEAUCOURT SUR ANCRE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

### Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Monsieur SAMAIN Léo, associé unique de la SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE est autorisé à s'installer et à exploiter une superficie de 75,92 ha, située sur les communes de HEBUTERNE, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, SAILLY AU BOIS, BEAU-COURT SUR ANCRE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

#### Article 4

La SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZA0050, située sur le territoire de la commune de HEBUTERNE pour une superficie de 4,76 provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

#### Article 5

Monsieur SAMAIN Léo, associé unique de la SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZA0050, située sur le territoire de la commune de HEBUTERNE pour une superficie de 4,76 provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

#### Article 6

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

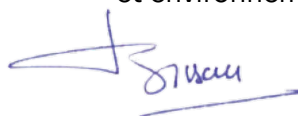
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Annexe relative à l'article 1 et 2 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
HEBUTERNE	ZI 0043	6 ha 73 a 53 ca
HEBUTERNE	ZI 0026	5 ha 10 a 50 ca
HEBUTERNE	ZC 0027	54 a 10 ca
HEBUTERNE	ZC 0028	7 a 20 ca
HEBUTERNE	ZL 0012	1ha 51 a 30ca
HEBUTERNE	ZL 0013	1 ha 46 a 10 ca
HEBUTERNE	ZI 0016 A	1 ha 41 a 00 ca
HEBUTERNE	ZI 0016 B	48 a 00 ca
HEBUTERNE	ZB 0046	54 a 50 ca
HEBUTERNE	ZA 0042	1 ha 30 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0043	11 a 00 ca
FONCQUEVILLERS	ZD 0088	1 ha 14 a 30 ca
GOMMECOURT	ZC 0022	30 a 75 ca
GOMMECOURT	ZC 0025	21 a 90 ca
GOMMECOURT	ZC 0026	27 a 00 ca
GOMMECOURT	ZC 0029	65 a 00 ca
GOMMECOURT	ZC 0033	58 a 20 ca
HEBUTERNE	ZI 0003	38 a 20 ca
HEBUTERNE	ZI 0005	1 ha 04 a 60 ca
HEBUTERNE	ZI 0006	1 ha 97 a 80 ca
HEBUTERNE	ZI 0041	1 ha 38 a 46 ca
HEBUTERNE	ZI 0042	1 ha 04 a 27 ca
HEBUTERNE	ZL 0046 J	24 a 30 ca
HEBUTERNE	ZL 0046 K	24 a 30 ca
HEBUTERNE	ZM 0025	1 ha 04 a 70 ca
HEBUTERNE	ZM 0027	2 ha 63 a 00 ca
HEBUTERNE	ZM 0026	64 a 90 ca
HEBUTERNE	ZA 0057	1 ha 51 a 20 ca
HEBUTERNE	ZB 0058	1 ha 87 a 10 ca
HEBUTERNE	ZB 0123	27 a 00 ca
HEBUTERNE	ZC 0067	64 a 30 ca
HEBUTERNE	ZC 0068	2 ha 05 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

HEBUTERNE	ZC 0069	1 ha 70 a 60 ca
HEBUTERNE	ZI 0004	20 a 00 ca
HEBUTERNE	ZI 0040	69 a 24 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0035	80 a 40 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0081	9 a 73 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0082	2 ha 22 a 43 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0089	1 ha 26 a 05 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0091	68 a 73 ca
SAILLY AU BOIS	ZK 0054	2 ha 29 a 80 ca
HEBUTERNE	ZE 0015 J	2 ha 20 a 80 ca
HEBUTERNE	ZE 0015K	2 ha 20 a 80 ca
HEBUTERNE	ZC 0070	1 ha 25 a 20 ca
HEBUTERNE	ZC 0097	2 ha 33 a 60 ca
HEBUTERNE	ZE 0014 K	1 ha 72 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0067	1 ha 56 a 20 ca
GOMMECOURT	ZC 0032	49 a 70 ca
HEBUTERNE	ZA 0052	50 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0053	1 ha 25 a 40 ca
HEBUTERNE	ZA 0116	78 a 30 ca
HEBUTERNE	ZH 0013	1 ha 21 a 40 ca
HEBUTERNE	ZM 0032	1 ha 00 a 60 ca
HEBUTERNE	ZM 0033	1 ha 16 a 10 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0031	71 a 20 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0034	31 a 60 ca
HEBUTERNE	ZA 0051	45 a 20 ca
HEBUTERNE	ZH 0012	39 a 70 ca
HEBUTERNE	ZH 0014	81 a 90 ca
HEBUTERNE	ZH 0015	4 ha 22 a 80 ca
HEBUTERNE	ZM 0029	20 a 40 ca
HEBUTERNE	ZM 0030	23 a 80 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0032	77 a 40 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0033	41 a 20 ca
BEAUCOURT SUR ANCRE	ZB 0023	1 ha 77 a 50 ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR ANDRY THEODORE  
FERME DU MONT D'ARLY  
02200 SACONIN ET BREUIL

Réf. : N° 02-2024-267

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-267**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/11/2024** sous le numéro 02-2024-267. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

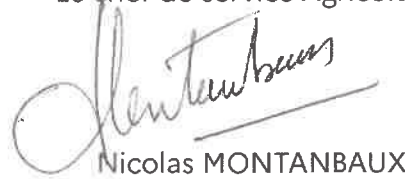
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 18 DEC. 2024  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-267**

MONSIEUR ANDRY THEODORE à SACONIN ET BREUIL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LEUILLY-SOUS-COUCY	ZN 87, ZN 91, ZN 93, ZN 95, ZA 05, ZN 91, ZN 100	10ha01a74ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		10ha01a74ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME AVEZ MAGALI  
14 RUE DES MEGRETS  
02190 AMIFONTAINE

Réf. : N° 02-2024-260

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-260**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/2024** sous le numéro 02-2024-260. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

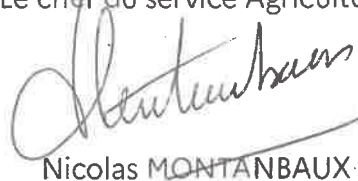
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-260**

MADAME AVEZ MAGALI à AMIFONTAINE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AMIFONTAINE	AC 83, ZB 11, ZB 16, ZB 17, ZC 11, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZC 15, ZH 42, ZR 4, ZW 1, ZW 2, ZY 41, ZB 10	38ha46a77ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		38ha46a77ca



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CAULLIER JEROME

12 RUE DE LA CHAPELLE

02240 SISSY

Réf. : N° 02-2024-248

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-248**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/11/2024** sous le numéro 02-2024-248. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours.citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-248**

MONSIEUR CAULLIER JEROME à SISSY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HARLY	ZB 29	31a80ca
HOMBLIERES	ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZH 9, ZP 15, ZP 17, ZP 19	32ha10a50ca
RÉGNY	ZI 5, ZI 15, ZI 18, ZI 28, ZI 29, ZK 38, ZN 19	30ha61a33ca
RIBEMONT	B 19, B 20, B 91, B 33, B 34	05ha26a96ca
SISSY	AH 158	26a14ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>68ha56a73ca</b>

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME CROWET SARAH  
25 DES MUTERNES  
02500 MONDREPUIS

Réf. : N° 02-2024-251

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-251**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/11/2024** sous le numéro 02-2024-251. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

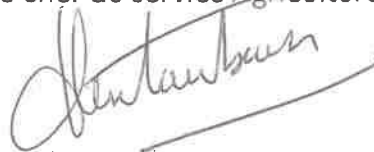
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-251**

MADAME CROWET SARAH à MONDREPUIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONDREPUIS	B 313, B 314, B 315, B 316	02ha66a36ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha66a36ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DE WILDE APOLLINE  
3 RUE DU CHATEAU  
02350 GRANDLUP-ET-FAY

Réf. : N° 02-2024-253

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-253**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/11/2024** sous le numéro 02-2024-253. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA LE GROS CHENE.

La société est constituée de : DE WILDE Jean-Paul.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

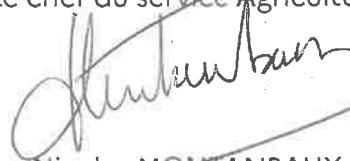
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-253**

MADAME DE WILDE APOLLINE à GRANDLUP-ET-FAY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MOLINCHART	ZD 18, BR 115, ZD 24, ZD 26, ZD 20, ZD 21, ZD 22, ZB 22, ZA 12, ZD 23, ZD 19, ZC 23	18ha91a85ca
CERNY-LES-BUCY	ZC 14, ZC 15, ZA 11, ZB 23, ZB 24, ZB 21, B 46	11ha39a55ca
FROIDMONT-COHARTILLE	YD 1, ZE 20, ZE 21	12ha86a81ca
GRANDLUP-ET-FAY	ZW 27, YC 12, YD 3, YD 4, YD 5, ZX 44, ZX 45, ZX 46, ZX 47, ZO 51, ZO 50, YC 21, YC 20, ZO 48, ZO 49, ZW 28, ZY 1, ZX 43, YD 2	42ha42a96ca
LAON	BV 82, BV 94, BW 23, BW 65, DK 50, DK 57, DK 58, DE 83, DE 92, DK 53, BR 95, BR 116, BR 117, DH 27, DH 30, DH 65, DH 66, DK 52, DH 29, BW 68, BW 69, BW 48, DK 47, DK 48, DK 49	43ha13a04ca
BESNY-ET-LOISY	C 185, C 186, C 70, ZC 2, ZC 1, A 146, ZC 6, ZC 5, ZC 4	21ha54a33ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		149ha98a54ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DUPONT CAROLE  
3 RUE DU CIMETIERE  
02140 LANDOUZY-LA-VILLE

Réf. : N° 02-2024-252

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-252**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **12/11/2024** sous le numéro 02-2024-252. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-252.**

MADAME DUPONT CAROLE à LANDOUZY-LA-VILLE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LANDOUZY-LA-VILLE	ZK 1, ZK 3	02ha56a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		02ha56a30ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL BOIS DES NUÉES  
3 LES BOIS DES NUÉES  
02360 IVIERS

Réf. : N° 02-2024-249

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-249**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/2024** sous le numéro 02-2024-249. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : FOUAN Rémi, FOUAN Béatrice, FOUAN Jean-Didier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

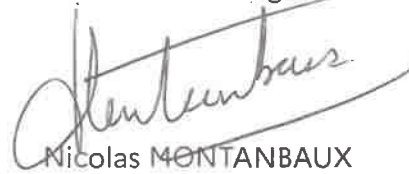
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-249**

EARL BOIS DES NUÉES à IVIERS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
IVIERS	ZI 20	01ha53a89ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha53a89ca

**Service Foncier Agricole**

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

**EARL DES HUTTES**

**1 RUE DES HUTTES**

**02360 COINGT**

Réf. : N° 02-2024-255

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-255**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/11/2024** sous le numéro 02-2024-255. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

La société est constituée de : HUYGHE Pascal, HUYGUE Valérie.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées:

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-255**

EARL DES HUTTES à COINGT

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COINGT	ZI 9, ZI 19, ZK 27, ZL 15, ZL 16p, ZH 23p, ZK 14p, ZB 1p, ZL 26p, ZL 28p, ZI 12, ZK 12, ZB 73, ZB 75, ZL 18, ZI 18, ZL 33, ZD 26, ZH 24	59ha06a34ca
SAINT-CLEMENT	ZB 24p, ZB 25, ZA 73, ZA 74	05ha69a70ca
BEAUME	A 217, A 219, A 220, A 222, A 223, A 235, A 237, B 76, B 86, A 388, A 390, A 383, A 91, A 202, A 203, A 204, A 384, A 205	12ha63a61ca
IVIERS	ZC 98, ZK 42, ZE 47, ZE 48, ZL 64, ZL 65, ZL 66	06ha56a66ca
DOHIS	ZK 7, ZK 8	01ha13a42ca
LANDOUZY-LA-VILLE	ZO 31	01ha02a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		86ha12a13ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL STEPHANE COLAS  
80 RUE JEAN JAURES  
02850 TRELOU-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2024-254

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-254**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/11/2024** sous le numéro 02-2024-254. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : COLAS Stéphane.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

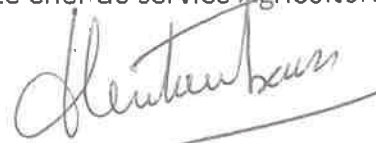
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-254**

EARL STEPHANE COLAS à TRELOU-SUR-MARNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PASSY-SUR-MARNE	ZC 7, ZC 288	12a97ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		12a97ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR FOULON FREDDY**  
14 LA RUE GRANDE JEANNE  
02500 MARTIGNY

Réf. : N° 02-2024-265

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-265**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/11/2024** sous le numéro 02-2024-265. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

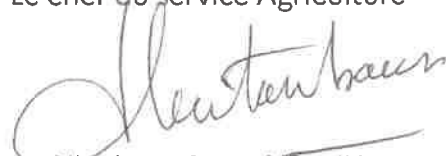
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-265**

MONSIEUR FOULON FREDDY à MARTIGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MARTIGNY	ZR 38, ZO 9, ZP 54, ZM 1, ZR 40, ZR 42, ZR 43, ZO 1, ZT 67, ZM 2, ZO 28, ZO 29, ZO 67, ZO 68, ZO 69, ZO 70, ZO 83, ZP 5, ZP 6, ZP 13, ZP 14, ZR 39, ZO 104, ZO 105, ZO 107, ZR 41, ZT 66, ZT 38, ZT 39p, ZO 10	104ha40a78ca
BESMONT	ZA 12, ZA 11, ZA 14, ZA 58, ZA 59, I 63, ZA 50, ZA 51, ZA 52, ZA 13	23ha16a06ca
BUCILLY	ZL 9	06ha34a70ca
BANCIGNY	ZH 24	07ha87a70ca
HARCIGNY	ZC 33, ZC 16	11ha49a10ca
PLOMION	ZS 99, ZS 100	06ha66a60ca
SAINT-CLEMENT	ZB 24	62a50ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		160ha57a44ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC BELLANGER PERE ET FILS  
11 RUE CANTEVE  
02400 BOURESCHES

Réf. : N° 02-2024-262

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-262**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/11/2024** sous le numéro 02-2024-262. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BELLANGER Olivier, BELLANGER Clément.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-262**

GAEC BELLANGER PERE ET FILS à BOURESCHES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BOURESCHES	ZH 26, ZH 40, ZH 44, ZH 92, ZH 118, ZH 119, Y 183, Y 11, Y 12, Y 13, Y 14, Y 182, ZH 114p	24ha10a31ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		24ha10a31ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC FERME DU POIRIER  
6 CHEMIN DU POIRIER  
08380 FLIGNY

Réf. : N° 02-2024-266

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-266**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/11/2024** sous le numéro 02-2024-266. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : MAZOUNI Emilie, MAZOUNI Ali.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

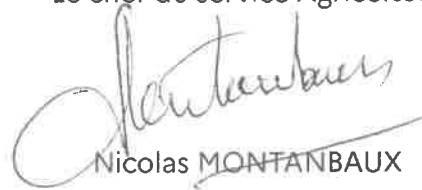
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **18 DEC. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-266**

GAEC FERME DU POIRIER à FLIGNY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ANY-MARTIN-RIEUX	ZX 56, ZX 57, ZX 58, ZX 59, ZX 81	09ha24a55ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		09ha24a55ca

**Service Foncier Agricole**

**Dossier suivi par : Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MADAME NUTTENS MARION  
FERME DE LORMISSET  
02420 GOUY**

Réf. : N° 02-2024-263

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-263**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/11/2024** sous le numéro 02-2024-263. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA DE LORMISSET.

La société est constituée de : NUTTENS Bertrand.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

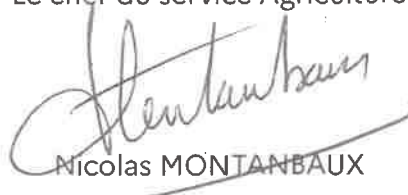
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-263**

MADAME NUTTENS MARION à GOUY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GOUY	ZM 1, ZM 5, ZN 5, ZN 7, ZN 8, B 13, B 14, B 15, B 16, B 17, B 18, B 19, B 20, B 22	139ha56a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		139ha56a40ca



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE TRIANGES  
4 MONTALVART  
02330 COURBOIN

Réf. : N° 02-2024-247

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-247**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/11/2024** sous le numéro 02-2024-247. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de ROUSSEAU-DELERUE Anne-Sophie, ROUSSEAU Damien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

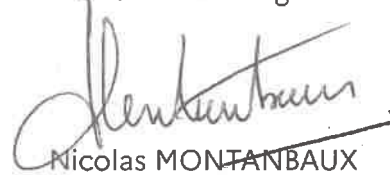
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-247**

SCEA DE TRIANGES à COURBOIN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SOMMELANS	ZC 9, ZC 13, ZC 14, ZA 22	14ha08a50ca
MONTHIERS	XA 9	51a40ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>14ha59a90ca</b>



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA FAULEO

15 RUE DES FERMES

02270 MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Réf. : N° 02-2024-245

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-245**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/2024** sous le numéro 02-2024-245. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : YVERNEAU Baptiste.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-245

SCEA FAULEO à MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	ZC 27, ZC 2, AB 280	11ha22a70ca
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZK 10, ZK 8	12ha07a65ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		23ha30a35ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MONTAGRY  
45 RUE DE TERTRY  
02270 MONTIGNY-SUR-CRECY

Réf. : N° 02-2024-256

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-256**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/11/2024** sous le numéro 02-2024-256. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : VALLEZ Nicolas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-256**

SCEA MONTAGRY à MONTIGNY-SUR-CRECY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
PARGNY-LES-BOIS	ZD 100, ZH 31, ZE 20, ZD 99	06ha54a70ca
MONTIGNY-SUR-CRECY	AB 314, AB 315, AH 55, AK 25, AK 26	05ha36a12ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		11ha90a82ca



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA YVERNEAU  
8 RUE DES FERMES  
02270 MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Réf. : N° 02-2024-246

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-246**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/11/2024** sous le numéro 02-2024-246. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : YVERNEAU Jean-Sébastien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **19 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-246**

SCEA YVERNEAU à MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	ZH 2, ZH 1	09ha12a30ca
LA-FERTE-CHEVRESIS	ZK 10	10ha88a95ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		20ha01a25ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TEIJEMA CLEMENT  
HAMEAU DE BLISSY  
02380 SAINT-MICHEL

Réf. : N° 02-2024-264

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-264**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/11/2024** sous le numéro 02-2024-264. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans le GAEC DU REGAIN.

La société est constituée de : LIONETTO Annie, TEIJEMA Nicolas, TEIJEMA Johan's.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-264**

MONSIEUR TEIJEMA CLEMENT à SAINT-MICHEL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
AUBENTON	ZS 6, ZS 5	04ha42a70ca
BUCILLY	ZL 29, ZL 30, ZL 47, ZL 33, ZL 34, ZL 37, ZL 41, ZL 31, ZL 32, ZL 35, ZL 36, ZB 30	09ha02a83ca
WATIGNY	ZH 5, ZH 7, ZH 6, ZI 5, ZI 36, ZI 37, ZI 7, ZM 15, ZI 4, ZI 24, AB 64, ZI 43, ZH 8, ZH 57, ZI 34, ZI 9, ZI 35, ZK 16, ZK 17, ZH 3, ZI 3, ZM 18, ZN 160, ZD 9, ZD 10, ZD 14, ZM 17, ZM 20, ZL 23, ZL 22, ZM 39, ZK 5, ZK 7, ZK 21, ZK 27, ZD 31, ZB 36, ZB 38, ZH 27, ZE 11, ZE 12, ZL 4, ZL 2, ZL 5, ZL 13, ZL 24, ZL 51, ZH 26, ZM 16, ZN 39, ZM 31, ZN 13, ZL 14	230ha75a85ca
MARTIGNY	ZS 30, ZN 33, ZN 47, ZS 29, ZK 58, ZR 24, ZR 49, ZC 59, ZH 9, ZH 10, ZL 26, ZL 27, ZK 23, ZK 25, ZK 68, ZR 51, ZR 52, ZP 18, ZP 19, ZR 48, ZR 66, ZR 65	94ha42a87ca
LEUZE	B 286; B 403, B 404, B 405, B 406, ZD 18, B 100, B 140	19ha44a52ca
BESMONT	C 25, C 27	90a04ca
SAINT-MICHEL	ZO 35, ZK 12, ZN 123, ZN 41, ZM 29, ZO 18, ZO 37, ZO 20, ZM 30, ZP 9, ZP 10, ZK 16, ZK 14, BC 269, ZO 42, ZK 13, ZK 15, ZM 14, BC 11, BC 12, BC 13, ZO 41, ZO 1	99ha51a81ca
ANY-MARTIN-RIEUX	ZH 17, ZH 29, ZX 130	07ha10a56ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		465ha61a18ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TURPIN ALEXANDRE

12 RUE DU MONTCELT

HAMEAU DE CHAMERY

02130 COULONGES-COHAN

Réf. : N° 02-2024-257

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-257**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/2024** sous le numéro 02-2024-257. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture:

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-257**

MONSIEUR TURPIN ALEXANDRE à COULONGES-COHAN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COULONGES-COHAN	C 148, C 149, ZN 20, ZR 47, ZR 48, ZN 21, ZL 50, ZN 22, C 142, C 143, C 144, C 397, C 398, C 146, C 399, C 400, ZO 46, ZO 106, ZO 107, ZP 1, ZO 23, ZO 24, ZR 11, ZO 22, ZR 16, ZO 28, ZR 8, ZO 133, ZR 6, ZO 26, ZO 137, ZP 6, ZP 19, ZR 14, ZL 51, ZN 19, ZP 5, ZP 20, ZR 9, ZR 15, ZR 7, ZO 48	166ha77a34ca
FRESNES-EN-TARDENOIS	B 638, B 794, B 637, B 652, B 805, B 806, B 857, ZI 5, B 915	37ha69a57ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		204ha46a91ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR WIART ALEXANDRE  
67 RUE RENE KINET  
02830 SAINT-MICHEL

Réf. : N° 02-2024-259

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-259**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/2024** sous le numéro 02-2024-259. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans le GAEC WIART.

La société est constituée de : WIART Laurent, WIART Ingrid, WIART Julien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

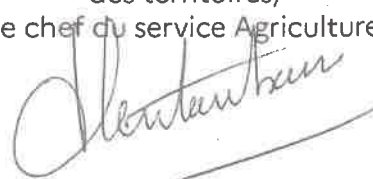
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Oriantation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-259**

MONSIEUR WIART ALEXANDRE à SAINT-MICHEL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-MICHEL	AH 79, AH 352, AH 357, AH 359, ZD 11, AE 381, AE 649, AE 650, AE 651, AE 652, AH 78, AH 80, AM 63, AN 46, AN 47, AN 56, AN 57, AN 69, AN 70, AN 71, AN 72, AN 90, AN 336, AN 339, AN 383, AN 403, AN 406, AN 419, ZE 43, ZE 167, ZE 177, ZW 1, ZW 2, ZW 4, ZW 6, ZW 7, ZW 8, ZW 9, ZP 13, ZP 14, ZP 8, AM 254, AN 35, AN 37, AN 39, AN 148, ZE 38, ZE 42, ZE 36, ZE 56, ZE 55, AN 40, AN 58, AN 59, ZV 57, ZT 5, ZD 17, AM 263, AM 264, AN 48, ZE 39, ZE 163, ZD 3, AN 38, AN 44, AN 45, AN 53, AN 55	112ha31a59ca
EFFRY	A 423, A 396, A 399, A 404, A 405, A 407, A 408, A 427, A 793, A 794, A 798, A 354, A 372, A 361	16ha75a26ca
HIRSON	ZB 30, ZB 31, ZB 112	10ha40a63ca
LUZOIR	AE 35, AE 44, AE 167, AH 109, AE 28, AE 34, AE 36, AH 35, AH 36, AH 40, AH 41, AD 99, AD 101, AI 70	19ha73a24ca
MARTIGNY	ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZC 92, ZC 115, ZD 48, ZD 49, ZD 8, ZD 67, ZD 38, ZD 37, ZD 40, ZD 63, ZD 65, ZD 64, ZD 66, ZD 27, ZD 41, ZV 2	36ha50a00ca
NEUVE-MAISON	B 254, B 255, B 256, B 257, B 258, B 259, B 260	03ha77a75ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		199ha48a47ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR WIART JULIEN**  
67 RUE RENE KINET  
02830 SAINT-MICHEL

Réf. : N° 02-2024-258

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-258**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/11/2024** sous le numéro 02-2024-258. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans le GAEC WIART.

La société est constituée de : WIART Laurent, WIART Ingrid, WIART Alexandre.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

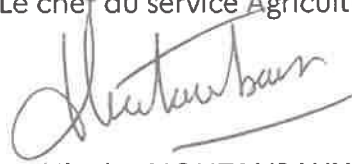
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **25 NOV. 2024**  
Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2024-258**

MONSIEUR WIART JULIEN à SAINT-MICHEL

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SAINT-MICHEL	AH 79, AH 352, AH 357, AH 359, ZD 11, AE 381, AE 649, AE 650, AE 651, AE 652, AH 78, AH 80, AM 63, AN 46, AN 47, AN 56, AN 57, AN 69, AN 70, AN 71, AN 72, AN 90, AN 336, AN 339, AN 383, AN 403, AN 406, AN 419, ZE 43, ZE 167, ZE 177, ZW 1, ZW 2, ZW 4, ZW 6, ZW 7, ZW 8, ZW 9, ZP 13, ZP 14, ZP 8, AM 254, AN 35, AN 37, AN 39, AN 148, ZE 38, ZE 42, ZE 36, ZE 56, ZE 55, AN 40, AN 58, AN 59, ZV 57, ZT 5, ZD 17, AM 263, AM 264, AN 48, ZE 39, ZE 163, ZD 3, AN 38, AN 44, AN 45, AN 53, AN 55	112ha31a59ca
EFFRY	A 423, A 396, A 399, A 404, A 405, A 407, A 408, A 427, A 793, A 794, A 798, A 354, A 372, A 361	16ha75a26ca
HIRSON	ZB 30, ZB 31, ZB 112	10ha40a63ca
LUZOIR	AE 35, AE 44, AE 167, AH 109, AE 28, AE 34, AE 36, AH 35, AH 36, AH 40, AH 41, AD 99, AD 101, AI 70	19ha73a24ca
MARTIGNY	ZD 23, ZD 24, ZD 25, ZC 92, ZC 115, ZD 48, ZD 49, ZD 8, ZD 67, ZD 38, ZD 37, ZD 40, ZD 63, ZD 65, ZD 64, ZD 66, ZD 27, ZD 41, ZV 2	36ha50a00ca
NEUVE-MAISON	B 254, B 255, B 256, B 257, B 258, B 259, B 260	03ha77a75ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		199ha48a47ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Benjamin DELILLE  
20 bis route de Marquette  
59252 WASNES AU BAC**

Réf.: 2025-59-0068

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,7877 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,8577 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

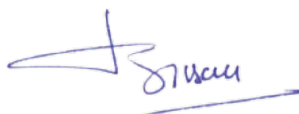
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0068**

Monsieur Benjamin DELILLE demeurant à WASNES AU BAC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,7877 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>MARQUETTE EN OSTREVANT</b>	ZD09	2,7877 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0040

**EARL LECOCQ**  
**Messieurs Flavien et Jean LECOCQ**  
**10 rue de la planche**  
**59920 QUIEVRECHAIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 05/02/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,4249 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 26/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 60,5849 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

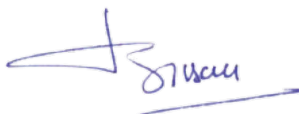
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0040**

L'EARL LECOCQ représentée par Messieurs Flavien et Jean LECOCQ demeurant à QUIEVRECHAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,4249 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>CRISPIN</b>	B714 B728 B720 B727 B729 B716 B717 B718 B719	3,0892 ha
<b>QUAROUBLE</b>	B162 B254 B259	2,3357 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0095

**EARL PARESYS**  
**Monsieur Bertrand PARESYS**  
**50 avenue du Président Kennedy**  
**59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/03/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,7080 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 40,5880 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

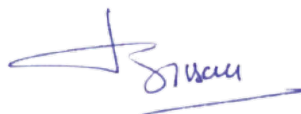
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0095**

EARL PARESYS représentée par Monsieur Bertrand PARESYS demeurant à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,7080 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES</b>	ZC21, ZC22, ZC24, ZC25, ZC23	10,7080 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL VAILLANT Benoit**  
**Monsieur Benoit VAILLANT**  
1185 avenue du Cateau  
59400 CAMBRAI

Réf.: 2025-59-0081

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/12/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 211,3506 ha dans le cadre de la transformation de l'EARL VAILLANT, suite à la sortie d'une associée, Madame Bernadette VAILLANT, en EARL VAILLANT Benoit. Cette demande a été enregistrée complète le 06/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0081**

EARL VAILLANT Benoit représentée par Monsieur Benoit VAILLANT sise à CAMBRAI a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 211,3506 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>CAGNONCLES</b>	ZP12, ZP19, ZN57, ZP14, ZP18, ZL50, ZP16, ZP17, ZS93, ZP20, ZR6, ZO36, ZP13, ZP15, ZR76, ZR77, ZS25	19,7685 ha
<b>CAMBRAI</b>	D83, D86, D93, D95, D81, BL409, ZD56, D244, BH27, BH28, BH24, BH23, ZD45, ZD55, BD18, D65, D202, D203, D243, BH25, D242, D82, D84, D94, D101, D162, BD19, BE267, BE268, BE269, BE342, BE343, BH149, BH144, CO132, ZD32, ZD47, ZD48, ZD49, ZD58, ZD59, ZD60, ZD63, ZD64, BD49, BD51, BE270, BE271, BE272, BH32, BH49, BH50, BL407, BL408, BN151, BN152, D85, D87, D168, D236, D240, D245, D170, D171, ZD19, ZD43, ZD44, ZD61, ZD68, ZD105, ZD108, ZD111, ZD67	52,1149 ha
<b>CAUROIR</b>	ZE129, ZE108, ZE80, ZA99, ZB195, ZB210, ZB118, ZB200, ZB208, ZB212, ZA78, ZE14, ZE130, ZE131, ZE3, ZE104, ZE105, ZE106, ZE107, ZI54	14,1412 ha
<b>RUMILLY EN CAMBRÉSIS</b>	B385, ZB19, B396, B400, B401, B402, ZA49, ZA51, ZA117, ZA158p, ZC75, ZC150, ZC176, ZC177, ZE143, ZE215, ZI27, B397, B403, B394, B398, B399, B1144, ZA50, ZA52, ZB20, ZC76, ZC187, ZE95, ZE148, ZI28, C447, C446	29,7049 ha
<b>AWOINGT</b>	ZE16, ZO6, ZI11, ZH108, ZH109, ZH123, ZO8, ZO24, ZL30, ZK43, ZH122, ZO13, ZI9, ZO7, ZO10, ZI8, ZI30, ZI31, ZO2, ZO14, ZH114, ZO1, ZO3, ZO11, ZO12, ZO15	28,2119 ha
<b>CARNIERES</b>	ZB100, ZK55, ZB237, ZB238, ZB243, ZB244, ZK62, ZK61, ZB242, ZB245, ZB104, ZK64, ZK65, ZK66, ZK73, ZK74, ZK131,	27,5076 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

	ZK132, ZB240, ZB241, ZK67, ZK68, ZK72, ZB99, ZB101, ZB102, ZB134, ZB182, ZK53, ZK54, ZK57, ZK58, ZK59, ZK60, ZK129, ZK130, ZB98, ZB103, ZB111, ZB239, ZK56, ZK63, ZK69, ZK70, ZK71, ZK159	
<b>NIERGNIES</b>	Y1633, Y1637, U1632, U1658, ZD163	7,9732 ha
<b>ESCAUDOEUVRES</b>	ZI65, ZI66, ZI67, ZI68, ZI73, ZI74, ZI75, ZI69, ZI70, ZI71, ZI72, ZH182, ZK183	27,2508 ha
<b>CREVECOEUR SUR L'ESCAUT</b>	ZM177, ZM178	1,0970 ha
<b>MASNIERES</b>	ZL17	0,4410 ha
<b>HORDAIN</b>	ZA206	3,1396 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0027

**EARL VASSEUR**  
**Monsieur Christian VASSEUR**  
**19 rue d'Erre**  
**59161 RAMILLIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/01/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5410 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 63,3010 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

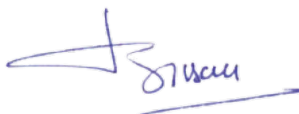
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0027**

L'EARL VASSEUR représentée par Monsieur Christian VASSEUR demeurant à QUIEVRECHAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,5410 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>THUN L'EVEQUE</b>	ZA88 ZA91 ZA92 ZA90 ZA89	2,5410 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0026

**SCEA AUX 4 VENTS**  
**Messieurs Guillaume DUBUS et Thomas POLLET**  
**34 rue des trois frères Lefebvre**  
**59390 SAILLY LEZ LANNOY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 28/01/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,4514 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 20/02/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 16,7114 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

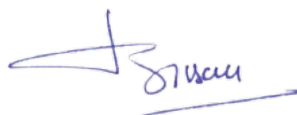
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0026**

SCEA AUX 4 VENTS représentée par Messieurs Guillaume DUBUS et Thomas POLLET demeurant à SAILLY LEZ LANNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,4514 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
SAILLY LEZ LANNOY	A186	0,4514 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0462

**Messieurs DECANTERE Rémy et  
DEBUSSCHERE Julien  
SCEA DE LA VALLÉE  
La Bio vallée – Chemin de la justice  
59136 WAVRIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 13/11/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,1118 ha dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA DE LA VALLÉE en tant qu'associés exploitants. Cette demande a été enregistrée complète le 14/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 5,1118 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

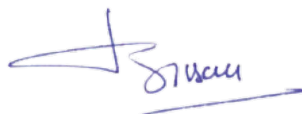
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Référence cadastrale du bien objet de la demande**  
**n° 2024-59-0462**

La SCEA DE LA VALLÉE sise à WAVRIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 5,1118 ha.

<b>Commune</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<b>WAVRIN</b>	ZA72	5,1118 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Catherine VERVEY**  
**59 rue de Ledringhem**  
**59470 WORMHOUT**

Réf.: 2025-59-0110

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 13/03/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,4571 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 13/03/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 10,4571 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

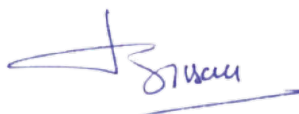
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales du bien objet de la demande**  
**n° 2025-59-0110**

Madame Catherine VERVEY demeurant à WORMHOUT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,4571 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>WORMHOUT</b>	YD10, YD11, YD63, YD64, YD65, YD66, YD67, YD68, YD82	10,4571 ha



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25038

**E.I.  
Madame BENOIT Cléo  
14 bis rue de la Mairie  
62860 EPINOY**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL DES 3 TILLEULS représentée par Monsieur MAZY Jean-Louis, Monsieur MAZY Julien, Monsieur MAZY Pierre, dont le siège social est situé à SAILLY LES CAMBRAI, pour une superficie de 3,38 hectares (ha), enregistrée complète le 16 décembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BENOIT Cléo, dont le siège social est situé à EPINOY, pour une superficie de 3,38 ha, enregistrée complète le 05 février 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Monsieur HUREZ Martin, dont le siège social est situé à HAYNECOURT, pour une superficie de 3,38 ha, enregistrée complète le 18 février 2025 ;

Vu que la demande de L'EARL DES 3 TILLEULS, celle de Madame BENOIT Cléo et celle de Monsieur HUREZ MARTIN sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZE0043 et ZE0044 sises sur le territoire de la commune d'EPINOY, pour une superficie totale de 3,38 ha ;

Vu l'avis défavorable, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZE0043 et ZE0044, sises sur le territoire de la commune d'EPINOY, était fixée au 06 mars 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande de L'EARL DES 3 TILLEULS :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,38 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 213,23 ha ;
- est composée de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole, de 2 salariés à temps plein en CDI depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande et de 1 salarié en CDI temps partiel (75h/mois) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, l'EARL représente 4,6 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 217,08 ha, soit 47,19 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande de Madame BENOIT Cléo :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,38 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 83,99 ha ;

- exploitante individuelle n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 87,37 ha, soit 87,37 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est comprise entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande non soumise de Monsieur HUREZ Martin :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 3,38 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 21,66 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 25,05 ha, soit 25,05 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Madame BENOIT Cléo n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de L'EARL DES 3 TILLEULS et de Monsieur HUREZ Martin ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

Madame BENOIT Cléo, dont le siège social est situé à EPINOY, n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrales ZE0043 et ZE0044 d'une superficie totale de 3,38 ha situées sur le territoire de la commune d'EPINOY, actuellement libres d'occupation.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-24516

**GAEC PREVOST LOCQUET**  
**Mesdames LOCQUET Christelle, MERGEZ**  
**Sandrine**  
**18 rue Principale**  
**62130 FRAMECOURT**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC PREVOST-LOCQUET, représenté par Madame LOCQUET Christelle et Madame MERGEZ Sandrine, dont le siège social est situé à FRAMECOURT, pour une superficie supplémentaire de 7,58 hectares (ha), enregistrée complète le 06 novembre 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PREVOST-LOCQUET en date du 13 février 2025, portant le délai de fin d'instruction au 07 mai 2025 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 11 mars 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,58 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZA0014, ZA0030 et ZB0025, sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS était fixée au 28 janvier 2025 ;

Considérant que les parcelles ZA0014, ZA0030 et ZB0025, sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS, objet de la demande présentée par le GAEC PREVOST-LOCQUET ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, elles sont actuellement mises en valeur par l'EARL GAY, représentée par Madame GAY Jocelyne, Monsieur GAY Pascal et Monsieur GAY Guillaume, preneur en place défavorable, dont le siège social est situé à TERNAS ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande du GAEC PREVOST-LOCQUET :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7,58 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 152,42 ha ;
- est composé de 2 associées exploitantes, dont l'une ayant des revenus extra-agricoles et de 4 salariés en CDI depuis plus de 6 mois à temps partiels au moment du dépôt de la demande (3 à 30,33 heures/mois et 1 à 34,67h/mois), le GAEC représente 2,66 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 160 ha, soit 60,15ha/UTA, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Considérant que la situation de l'EARL GAY :**

- met actuellement en valeur une surface de 109,83 ha ;
- est composée de 3 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié à temps plein depuis moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande, l'EARL représente 3 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

- exploitera après projet, une surface de 102,25 ha, soit 34 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub>, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les candidats relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZB0025, sise sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS, est située à 10,2 km du siège d'exploitation du GAEC PREVOST LOCQUET et les parcelles cadastrées ZA0014, ZA0030, sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS, sont à 9,1 km du siège d'exploitation du GAEC PREVOST LOCQUET ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZB0025, sise sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS est située à 1,3 km du siège d'exploitation de l'EARL GAY, que la parcelle cadastrée ZA0014, sise sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS est à 1,8 km du siège d'exploitation de l'EARL GAY et que la parcelle ZA0030, sise sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS est à 1,6 km du siège d'exploitation de l'EARL GAY ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZB0025 sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS est située à 4,3 km de la parcelle la plus proche exploitée par le GAEC PREVOST LOCQUET et les parcelles cadastrées ZA0014, ZA0030 sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS sont à 3,2 km de la parcelle la plus proche exploitée par le GAEC PREVOST LOCQUET ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZA0014 sise sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS est située à 0,7 km de la parcelle la plus proche exploitée par l'EARL GAY, que les parcelles cadastrées ZA0030 et ZB0025 sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS sont contiguës et incluses au sein d'un îlot cultural de l'EARL GAY ;

Considérant que la demande du GAEC PREVOST-LOCQUET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL GAY ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC PREVOST-LOCQUET, dont le siège social est situé à FRAMECOURT, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA0014, ZA0030 et ZB0025 sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS d'une superficie totale de 7,58 ha et provenant de l'exploitation de l'EARL GAY.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2

Madame LOCQUET Christelle et Madame MERGEZ Sandrine, associées exploitantes du GAEC PREVOST-LOCQUET situé à FRAMECOURT, ne sont pas autorisées à exploiter les parcelles cadastrées ZA0014, ZA0030 et ZB0025 sises sur le territoire de la commune de GOUY EN TERNOIS d'une superficie totale de 7,58 ha provenant de l'exploitation de l'EARL GAY.

## Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

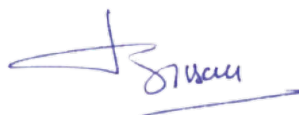
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24497

**E.I.  
Monsieur LECLERE Pascal  
40 route de Bapaume  
80360 SAILLY-SAILLISEL**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LECLERE Pascal, dont le siège social est situé à SAILLY SAILLISEL, pour une superficie de 11,80 hectares (ha), enregistrée complète le 19 novembre 2024 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LECLERE Pascal en date du 13 février 2025, portant le délai de fin d'instruction au 20 mai 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur RUYSSSEN Jean-Baptiste, dont le siège social est situé à RIMBOVAL, pour une superficie de 11,80 ha, enregistrée complète le 06 janvier 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter non soumise présentée par Madame BARBIER Clotilde, dont le siège social est situé à MORVY, pour une superficie de 11,80 ha, enregistrée complète le 10 janvier 2025 ;

Vu que la demande de Monsieur LECLERE Pascal, celle de Monsieur RUYSSSEN Jean-Baptiste et celle de Madame BARBIER Clotilde sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD0012, ZD0013, ZI0025, ZI0026, ZI0027 et ZI0031 sises sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT une superficie totale de 11,80 ha ;

Vu l'avis défavorable, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 11 mars 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZD0012, ZD0013, ZI0025, ZI0026, ZI0027 et ZI0031 sises sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, était fixée au 28 janvier 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande de Monsieur LECLERE Pascal :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,80 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 153,68 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra-agricole, représente 1  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 165,48 ha, soit  $165,48 \text{ ha} / UTA_{c,p=0,8}$  et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande de Monsieur RUYSSSEN Jean-Baptiste :**

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 11,80 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 41,28 ha ;

- exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, représente 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 53,08 ha, soit 53,08 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Considérant que la demande non soumise de Madame BARBIER Clotilde :**

- consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 11,80 ha ;
- exploitante individuelle n'ayant pas de revenu extra-agricole représente 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 11,80 ha, soit 11,80 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Monsieur LECLERE Pascal n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur RUYSEN Jean-Baptiste et de Madame BARBIER Clotilde ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

Monsieur LECLERE Pascal dont le siège social est situé à SAILLY SAILLISEL, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZD0012, ZD0013, ZI0025, ZI0026, ZI0027 et ZI0031 sises sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, actuellement libres d'occupation.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :


- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Benoît DELECROIX  
474 Le mont d'hiver  
59173 BLARINGHEM**

Réf.: 2025-59-0029

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,9040 ha sise sur le territoire de la commune de BLARINGHEM (parcelles ZE58, ZE59, ZE60),
- vous exploiterez après opération une surface de 56,1940 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

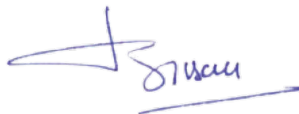
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Maxime DELVAL**  
**1047 rue des travaux**  
**59173 BLARINGHEM**

Réf.: 2025-59-0061

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre ré-installation à titre individuel suite à la dissolution de l'EARL DELVAL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 64,2269 ha sise sur le territoire des communes de BLARINGHEM (parcelles ZI60j, ZI60k, ZI67, ZI71, ZH43, ZI57, ZI68, ZI136a, ZI69, ZI44, ZI45, ZC131, ZI28, ZI29, ZI46, ZI47, ZI58, ZI59, ZI31, ZI32, ZO41, ZH44, ZI43), de BOESEGHEN (parcelles ZH21, ZH22, ZI28, ZH23, ZI04, ZI05), de RENESCURE (parcelle ZR10), de STEENBECQUE (parcelles ZA06, ZA07), AIRE SUR LA LYS (62) (parcelles ZX97, ZX04, ZX05, ZX06, ZX11j, ZX11k), de ARQUES (62) (parcelle E1020), de RACQUINGHEM (62) (parcelles ZA16, ZA17, ZA96, AH22j, AH22k, AI65j, AI65k, AI66j, AI66k, AI67j, AI67k, AI69a, AI136, ZA18, AC15), de ROQUETOIRE (62) (parcelles ZH45, ZH43, ZH44, ZH47), de WITTES (62) (parcelles AA24, ZB01),
- vous exploiterez après votre ré-installation une surface de 64,2269 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

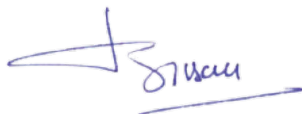
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Florian DEMAN**  
**224 rue notre dame d'amour**  
**59230 SAINT AMAND LES EAUX**

Réf.: 2024-59-0502

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,5055 ha sise sur le territoire de la commune de LECELLES (parcelle A604),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 0,5055 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

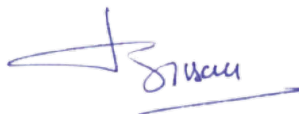
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Nicolas DHORDAIN**  
**23 rue de la Croisette**  
**59400 CAUROIR**

Réf.: 2025-59-0092

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 30,6764 ha sise sur le territoire des communes de RAILLENCOURT SAINT OLLE (parcelles ZA26, ZD9, ZD70, ZD72, ZD73, ZD74), de SAILLY LEZ CAMBRAI (parcelles ZA83, ZA124, ZA123, U1066, ZA86, ZA87, ZB1, ZC20),
- vous exploiterez après opération une surface de 50,4464 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

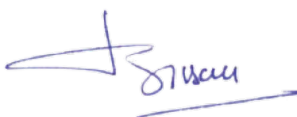
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0064

**EARL DESSART**  
**Messieurs Jean-Paul, Eric et Sébastien DESSART**  
**3 bis rue de la grande champreuille**  
**59237 VERLINGHEM**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 14/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la mise à disposition au bénéfice d'une société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 4,3295 ha sise sur le territoire de la commune de VERLINGHEM (parcelle A232, A660, A662, A678, B23, B24, A679),
- vous exploiterez après opération une surface de 28,3261 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

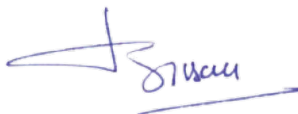
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL FERME CIMETIERE  
Monsieur Denis CIMETIERE  
35 rue des champs  
59390 TOUFLERS**

Réf.: 2025-59-0085

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 05/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 6,2816 ha sise sur le territoire de la commune de SAILLY LEZ LANNOY (parcelles A1074, A1081, A1082, A4, A5, A6, A10),
- vous exploiterez après opération une surface de 23,7316 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

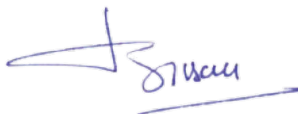
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Vincent FLORIN**  
**675 chemin des Meurins**  
**59250 HALLUIN**

Réf.: 2025-59-0070

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 14,0116 ha sise sur le territoire des communes de HALLUIN (parcelles ZC23, ZC19), de NEUVILLE EN FERRAIN (parcelle AK59),
- vous exploiterez après opération une surface de 53,3916 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

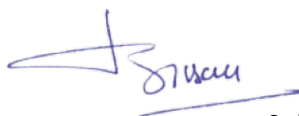
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Benoît HENNION**  
**1 route d'Outtersteene – Le clapbank**  
**59270 BAILLEUL**

Réf.: 2025-59-0111

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 9,0077 ha sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL (parcelles ZE75 A, ZE75 B),
- vous exploiterez après opération une surface de 14,3077 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

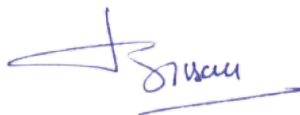
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Arnaud POTTIER  
9 Ter route de Landrecies  
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE**

Réf.: 2025-59-0107

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/03/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,3182 ha sise sur le territoire de la commune de HAUT LIEU (parcelles A17, A20, A25),
- vous exploiterez après opération une surface de 15,1701 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- **votre opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

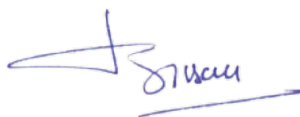
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0078

**SCEA DU VENDEL  
Monsieur Rémy PAVOT  
11 rue Paul Pavot  
59730 VERTAIN**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que:

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 13,6937 ha sise sur le territoire des communes de BEAUDIGNIES (parcelle ZD24), de SALESCHES (parcelles ZA3, ZA6, ZA13, ZB104, ZB34, A577), de NEUVILLE EN AVESNOIS (parcelles A71, A72),
- vous exploiterez après opération une surface de 69,8137 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

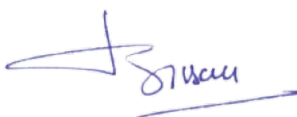
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 31 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON